



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
8 août 2006
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 mai 2006, à 15 heures

Président : M. Aliyev (Azerbaïdjan)

Sommaire

Point 32 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-34649 (F)



La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 32 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

(A/C.4/60/19; A/C.4/60/L.19)

1. **Le Président** attire l'attention sur le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui figure au document A/60/19. Dans sa résolution 59/281 du 29 mars 2005, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport précédent du Comité spécial; a fait siennes ses propositions, recommandations et conclusions; et a décidé que le Comité spécial poursuivrait ses efforts en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

2. Dans ce contexte, à sa session précédente tenue du 27 février au 17 mars 2006, le Comité spécial a passé la suite donnée à ses propositions antérieures et a examiné de nouvelles propositions tendant à renforcer la capacité de l'ONU de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des opérations de maintien de la paix. Ces propositions figurent aux paragraphes 28 à 188 du rapport dont la Commission est saisie.

3. **M. Adel** (Égypte), Rapporteur, dit que le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix attache une grande importance à la sécurité et à la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et qu'il appelle l'élaboration de directives et de procédures plus claires concernant le partage de l'information entre le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents. Dans son rapport, le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à accroître la capacité des missions sur le terrain à utiliser la technologie de l'information en vue d'assurer la diffusion opportune et efficace de renseignements aux commandants sur place.

4. S'agissant de la conduite du personnel et de la discipline, le rapport souligne la responsabilité des cadres civils et militaires en ce qui concerne la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Il demande également au Secrétariat de mettre au point une stratégie d'assistance aux victimes, propose la mise en place d'enquêteurs nationaux et la révision du modèle de memorandum d'accord. En outre, comme le montre son rapport, le Comité spécial a décidé de créer un groupe spécial d'experts chargé d'examiner ces documents, et de tenir une réunion d'une journée pour

examiner les recommandations du groupe d'experts avant la conclusion de la soixantième session de l'Assemblée générale.

5. À sa session de 2006, le Comité spécial a examiné trois options concernant le renforcement de la capacité de déploiement rapide : la création d'une réserve stratégique, la mise en place de capacités régionales à l'appui des opérations de l'ONU, et la coopération entre missions. Le Secrétariat devrait présenter des propositions à cet égard avant la soixante et unième session de l'Assemblée. Le Comité spécial a également approuvé la création d'une force de police permanente et a invité le Secrétaire général à examiner son fonctionnement à la fin de la première année de son existence.

6. Le rapport souligne l'importance de stratégies cohérentes pour des opérations de maintien de la paix complexes et examine les questions concernant l'État de droit, la situation des enfants et des femmes, le VIH/sida et l'information du public. Il invite également les donateurs à prendre des engagements à long terme en faveur des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et se félicite des progrès accomplis dans l'application de normes intégrées à cet égard. En outre, le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de lancer un processus de normalisation analogue pour ce qui est de la réforme du secteur de sécurité.

7. Dans son rapport, le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix de l'ONU aient, dans toute la mesure possible, un impact positif sur les économies locales en mettant l'accent sur la prise en charge des activités de consolidation de la paix par les autorités locales. Il se félicite également de la création de la Commission de consolidation de la paix et encourage le Département des opérations de maintien de la paix à collaborer étroitement avec le bureau d'appui de celle-ci.

8. Le Comité spécial prend note du programme de réformes du Secrétaire général et attend avec intérêt d'examiner les cinq domaines de la réforme : partenariats, doctrine, ressources humaines, organisation et ressources. Il se félicite de la proposition du Département des opérations de maintien de la paix tendant à mettre au point un cadre de directives opérationnelles et doctrinales, en notant

qu'une interprétation commune de la terminologie est essentielle à la promotion d'approches communes. Il souligne également l'importance qu'il y a à tenir compte des pratiques optimales et des enseignements tirés dans la planification et la conduite des missions présentes et futures.

9. S'agissant de la coopération avec des organismes régionaux, le Comité spécial se félicite de la proposition du Secrétaire général d'aller au-delà de l'examen de cadres de coopération possibles et de passer à l'adoption de modalités concrètes de coopération opérationnelle. Il accueille également avec satisfaction la proposition du Département des opérations de maintien de la paix de créer un service interdisciplinaire spécialisé destiné à soutenir le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.

10. Le Comité spécial attache une importance particulière aux questions de personnel, notamment à la nécessité d'offrir au personnel travaillant au Siège de l'ONU et dans des opérations de maintien de la paix des perspectives de carrière claires. Le Comité spécial invite le Secrétaire général à examiner les problèmes posés par la mise en place d'un service de carrière, et de présenter des propositions à cet égard à la prochaine session du Comité spécial. En outre, le Comité spécial souligne l'importance que la disponibilité de compétences civiles revêt pour le succès des opérations de l'ONU et invite le Secrétariat à lui présenter à sa prochaine session des propositions destinées à garantir le déploiement rapide du personnel civil.

11. Le rapport souligne la nécessité d'une formation adéquate du personnel de maintien de la paix de l'ONU. Le Comité spécial se félicite de la création d'un service intégré de formation au sein du Département des opérations de maintien de la paix et attend avec intérêt l'élaboration d'une stratégie intégrée de formation qui constituerait la base de la formation impartie au personnel de police, aux militaires et aux civils. Il note également la proposition tendant à mettre en place une commission de validation qui homologuerait les cours de formation organisés par les pays à l'intention de leurs militaires et de leur personnel de police.

12. En dernier lieu, le Comité spécial recommande dans son rapport que, dans son prochain examen de la question des ressources, le Secrétariat attache la priorité aux règles gouvernant le financement des

opérations complexes et la passation des marchés connexes. Il engage tous les États Membres à verser les contributions mises en recouvrement intégralement, ponctuellement et sans condition. Bien que des progrès continus aient été réalisés en ce qui concerne l'élimination des retards dans le remboursement des pays, le Comité spécial s'inquiète du fait que certains d'entre eux attendent toujours être remboursés pour des engagements pris dans le cadre de diverses missions courantes et achevées.

Projet de résolution A/C.4/60/L.19

13. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.4/L.19 intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

14. **M. Adel** (Égypte), Rapporteur, dit que conformément au projet de résolution, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix; ferait siennes les propositions, recommandations et conclusions figurant dans son rapport; engagerait les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions. L'Assemblée rappellerait également les modalités de participation aux travaux du Comité spécial et déciderait que le Comité spécial poursuivrait ses efforts en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinerait toute nouvelle proposition à cet égard. Enfin, l'Assemblée inviterait le Comité spécial à fait rapport sur ses travaux à la soixante et unième session de l'Assemblée.

15. **Le Président** dit qu'il considérera que la Commission souhaite prendre une décision sur le projet de résolution.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) dit que, conformément au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.4/60/L.19, l'Assemblée générale ferait sienne les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial figurant aux paragraphes 28 à 188 de son rapport. Si l'Assemblée adoptait le projet de résolution, la mise en œuvre de certaines des recommandations du Comité spécial exigerait des

ressources qui ont été examinées dans le contexte du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

18. En outre, les incidences budgétaires de certaines des recommandations du Comité spécial devront être examinées plus avant et, le cas échéant, seront prises en compte dans le cadre du prochain compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix. Par conséquent, au stade actuel, l'adoption du projet de résolution n'aurait aucune incidence financière.

19. **Le Président** dit que les auteurs du projet de résolution ont souhaité que la Commission adopte le projet de résolution sans vote.

20. *Le projet de résolution A/C.4/60/L.19 est adopté.*

21. **M. Carl** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, dit que, compte tenu de l'ampleur croissante des opérations de maintien de la paix de l'ONU, il est hautement souhaitable de réexaminer les méthodes de travail du Comité spécial. À l'heure actuelle, l'Organisation déploie sur le terrain plus de 90 000 civils, militaires et agents de police dans 15 missions. Par conséquent, le Comité spécial devrait consacrer plus d'une seule session annuelle aux questions concernant le maintien de la paix.

22. Le Comité spécial devrait consacrer plus de temps à des débats thématiques au lieu de se borner uniquement à élaborer des rapports. Il faudrait donc abrégé la session de printemps du Comité spécial, tout en continuant de mettre l'accent sur l'élaboration d'un rapport passant en revue les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le temps ainsi économisé pourrait être utilisé pour de brèves sessions consacrées à un examen approfondi des questions de fond soulevées par les opérations de maintien de la paix.

23. **M^{me} El Alaoui** (Maroc), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, regrette le retard intervenu dans la distribution du rapport du Comité spécial dans les langues officielles de l'Organisation. Le Mouvement a pris note des raisons avancées à cet égard et a invité le Sous-Secrétaire général du Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à veiller à ce que le rapport paraisse dans sa totalité.

24. Le Mouvement note que, dans sa réponse, le Sous-Secrétaire général a dit que le rapport serait distribué après avoir été adopté par le Comité spécial, ce qui a effectivement été le cas. Le Mouvement

souhaite appeler l'attention du Secrétariat sur la nécessité qu'il y a à distribuer tous les documents soumis aux États Membres pour examen par les voies habituelles, en exemplaires imprimés, par le biais des chefs des missions accrédités auprès de l'ONU. Les versions électroniques des rapports ne pourront jamais remplacer la distribution de documents imprimés par la voie officielle.

La séance est levée à 15 h 35.